



Dispositifs de retenue routiers

Journée technique CoTITA

20 octobre 2016



Dispositifs de retenue routiers

DR = OL

INFO OU INTOX ?

Les arbres "font" 400 morts par an

A Plus d'un tiers des tués sur la route en 2015 ont heurté un "obstacle fixe".

B Types d'obstacles les plus impliqués : les arbres, puis les fossés, les glissières de sécurité.

C L'obstacle en cause se trouve en moyenne à 5 mètres de la chaussée.

BONNES RÉPONSES : A ET B. Effectivement, l'an dernier, parmi les 3 461 personnes qui ont trouvé la mort sur les routes métropolitaines, 1 278 ont été tuées après avoir tapé un obstacle fixe (86 % d'entre elles dans un accident n'impliquant qu'un seul véhicule...). Sur l'ensemble, les arbres sont les plus concernés, à raison de 381 décès (30 % des victimes de ce type d'accident), devant les fossés-talus-
 parois rocheuses (18 %), les glissières de sécurité (13 %, c'est un comble !), les murs et piles de pont (10 %). Autres motifs courants : les véhicules en stationnement (4 %), les obstacles sur la chaussée (3 %) ou sur le trottoir (3 %). Enfin, deux tiers des obstacles concernés se trouvent à moins de 3 mètres de la chaussée : 13 % à moins d'un mètre, 30 % entre 1 et 2 m, 22 % entre 2 et 3 m.

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue routiers

- Il ne faut pas utiliser le dispositif de retenue routier à mauvais escient, ce qui signifie que l'on « agit en connaissance de cause »,
- Donc que c'est lors de la conception du projet qu'il faut prévoir les aménagements limitant le recours aux DR,
- Et quand le dispositif est nécessaire, il faut ensuite pouvoir entretenir (fauchage, ,,,,),

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue routiers



20 octobre 2016

Poursuite de la pose en régie ?

- La réalisation de la pose par des équipes en régie :
Quel raccordement entre le neuf et l'ancien ?

L'arrêté du 28 août 2014 modifiant l'arrêté du 2 mars 2009 le raccordement est un dispositif de transition entre 2 dispositifs présentant des sections ou des rigidités latérales différentes, destinés à assurer la continuité de la retenue,

Donc spécifique à chaque dispositif et à chaque fabricant ayant un marquage CE

Comment un acheteur public, soumis à la réglementation « Marchés Publics » peut-il acheter ces éléments propres à chaque produit ?

20 octobre 2016

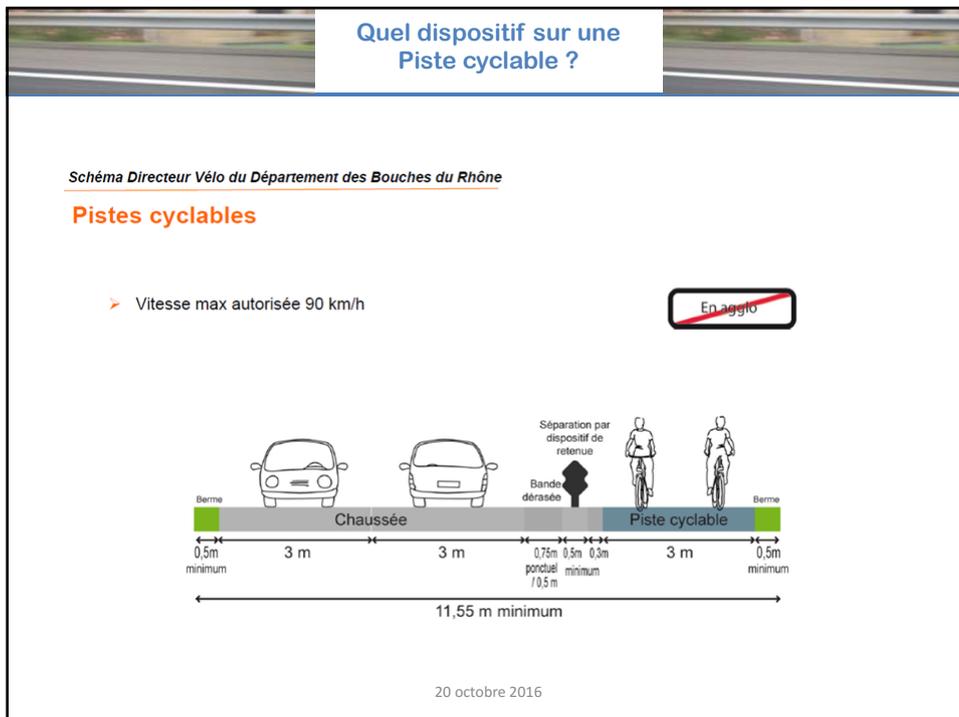
Poursuite de la pose en régie ?

- Et, la gestion des stocks ?

A chaque renouvellement du marché à bons de commande, soit au maximum, tous les 4 ans, il faut potentiellement changer de fournisseur ?

et garder le stock pour d'éventuelles réparations ?

20 octobre 2016



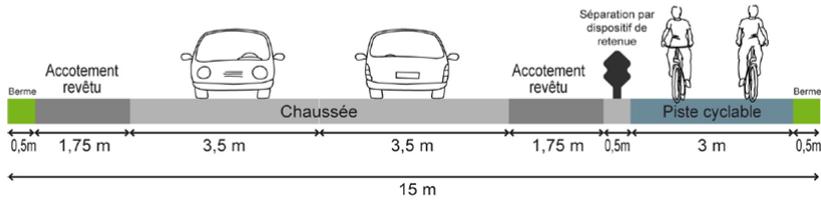
Quel dispositif sur une Piste cyclable ?

Schéma Directeur Vélo du Département des Bouches du Rhône

Pistes cyclables

➤ Vitesse max autorisée 90 km/h





15 m

20 octobre 2016

Quel dispositif sur une Piste cyclable ?

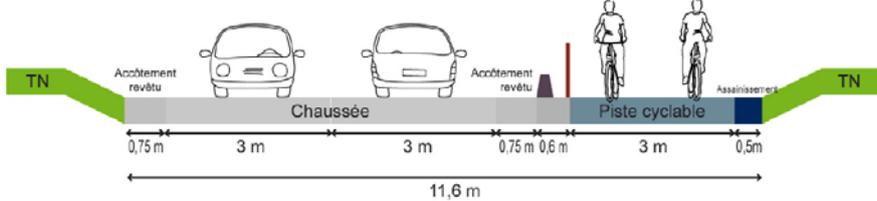
Schéma Directeur Vélo du Département des Bouches du Rhône

Pistes cyclables

☐ Piste cyclable bidirectionnelle en secteur contraint avec vitesse limitée

➤ Vitesse max autorisée 70 km/h





11,6 m

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue routiers

Schéma Directeur Vélo du Département des Bouches du Rhône

Pistes cyclables

Piste cyclable bidirectionnelle en secteur contraint avec vitesse limitée

➤ Vitesse max autorisée 70 km/h

~~En aggio~~

The diagram shows a cross-section of a road with a bidirectional bicycle lane. From left to right, the components are: a green shoulder (TN) of 0.75 m; a paved shoulder (Accotement revêtu) of 0.75 m; a 3 m wide lane for cars; another paved shoulder (Accotement revêtu) of 0.75 m; a 0.6 m wide lane for a motorcycle; a 3 m wide bidirectional bicycle lane (Piste cyclable) with two cyclists; and a final paved shoulder (Accotement revêtu) of 0.5 m. The total width of the road section is 11.6 m.

20 octobre 2016

Dispositifs de retenue routiers

Merci de votre attention

20 octobre 2016